

ARRONDISSEMENT DE LILLE

**ARRETE N° : 121 / 114**

**Délégation de fonctions et de signature**

**Madame Stéphanie MORELLI**

**Conseillère communale**

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le décret n° 2000-151 du 22 février 2000 portant fusion avec association des communes de Lille et de Lomme ;

Vu l'article 25 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2113-15 et L. 2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2511-26, L. 2511-28 ;

Vu l'arrêté municipal N°117/178 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Roger LAURENT, Conseiller communal ;

Vu l'arrêté municipal N°117/183 du 24 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Stéphanie MORELLI, Conseillère Communale ;

Considérant la nouvelle répartition des délégations de fonctions et de signature.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés municipaux N°117/178 et N°117/183 sont abrogés et remplacés comme suit.

**Article 2** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Stéphanie MORELLI**, Conseillère Communale, pour les dossiers et questions suivants :

- Modes doux
- Mobilités actives et durables
- Maison de l'alimentation durable
- Fabrique citoyenne des transitions
- Ville zéro déchet

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, Madame Stéphanie MORELLI assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communal,
- La signature des actes relatifs aux équipements de proximité et des actes non décisives.

**Article 4** : La signature par Madame Stéphanie MORELLI des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire délégué de Lomme et par délégation,  
La Conseillère Communale,  
Stéphanie MORELLI ».

**Article 5** : La Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la commune associée de Lomme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère  
exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville de Lomme, le 04 MAI 2023

Reçu en Préfecture le

Publié le 04 MAI 2023

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



Le Maire délégué de Lomme



Olivier CAREMELLE

Je soussignée Stéphanie MORELLI, reconnais avoir  
Reçu un exemplaire du présent arrêté le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*